

Espèces patrimoniales à recenser

Corb

Sciaena umbra

Taille : Jusqu'à 70 cm de long.

Profondeur : 1 à 200 m.

Habitats préférentiels : fonds rocheux et herbiers de posidonie.

Description : bas du corps plat, dos incurvé et massif ; grandes nageoires dorsales et caudale jaunes bordées de noir ; nageoires inférieures noires avec liseré blanc



Mérou brun

Epinephelus marginatus

Taille : Jusqu'à 1,40 m de long.

Profondeur : 1 à plus de 100 m.

Habitats préférentiels : fonds rocheux avec cavités ou sableux herbier de Posidonie.

Description : Corps ovale, massif et robuste ; yeux proéminents ; coloration brunâtre et taches claires ; une seule nageoire dorsale ; queue arrondie à bordure blanche ; parties postérieures des nageoires dorsale et anale sombres.



Pour plus d'informations consultez les fiches Doris de la FFESSM en scannant les QR code ci-dessous :

Corb



Mérou brun



DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

06



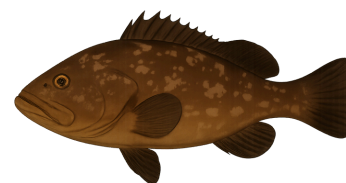
LUCIA.

LE PACTE NATURE

Porté par le Département des Alpes-Maritimes, ce projet invite chacun à agir pour la biodiversité en adoptant des gestes concrets. En signant le Pacte, vous rejoignez une communauté engagée et bénéficiez d'ateliers gratuits pour vous accompagner dans ce changement.

Inventaire participatif Mérou et Corb

Du 18 octobre au 2 novembre
sur le Département des Alpes-Maritimes



Plongeurs, apnéistes : devenez acteurs de la
préservation marine !

www.departement06.fr

#AlpesMaritimes

DEPARTEMENT06



VOUS
AVANT
TOUT !

Cette action est menée en collaboration avec l'Accord RAMOGE et le comité départemental de la Fédération française d'études et de sports sous-marins (FFESSM).

L'Accord RAMOGE, qu'est-ce que c'est ?



Créé en 1976 par la France, l'Italie et Monaco, l'Accord RAMOGE est un outil de coopération internationale pour la préservation du milieu marin. Il mobilise administrations, scientifiques et associations. Depuis plus de dix ans, l'Accord RAMOGE favorise notamment le suivi des espèces patrimoniales grâce aux sciences participatives, en invitant les plongeurs à partager leurs observations. Depuis 2024, cet engagement s'élargit, à travers le suivi d'espèces non-indigènes, introduites en Méditerranée, et grâce à la collaboration avec CROMIS, la plateforme en ligne de la FFESSM qui centralise les données des plongeurs.

Le CoDep 06, qu'est-ce que c'est ?



Structure départementale de la FFESSM, le CoDep 06 fédère les clubs et plongeurs des Alpes-Maritimes. Avec ses 60 km de côtes et la richesse de ses fonds marins, le département est un haut lieu de plongée en France. Le CoDep 06 accompagne la formation, mutualise les moyens et anime plusieurs commissions spécialisées.

Pourquoi cet inventaire participatif ?

Les observations des plongeurs sont précieuses pour renforcer la connaissance de la biodiversité marine et ainsi mieux la préserver. Elles permettent de compléter, voir d'aiguiller, les études scientifiques déployées notamment dans le cadre du Plan Méditerranée 06, politique départementale en faveur du milieu marin. Ainsi, pour mieux connaître les populations de mérous et corbs, le Département fait appel à la fois aux experts du Groupe d'étude du mérou et aux regards avertis des plongeurs de loisir. De plus, les inventaires participatifs favorisent la sensibilisation et l'implication citoyenne pour la protection de la nature, l'ambition du Pacte Lucia.

Pourquoi ces espèces en particulier ?

Les mérous et les corbs sont considérées comme espèces patrimoniales car ce sont des grands prédateurs : en haut d'une chaîne trophique. Leur présence et leur abondance sont un indicateur de bon état du milieu marin. De plus, ces poissons sont protégés par un moratoire qui en interdit la pêche de loisir depuis 1993 pour les mérous et 2013 pour les corbs, car ils sont à la fois indispensables au bon fonctionnement des écosystèmes méditerranéens et très sensibles à la pression de pêche. Ainsi, le suivi de ces espèces permet également d'évaluer le niveau de protection d'une zone.

Comment participer à cette mission ?

1

Remplissez la fiche terrain incluse dans cette brochure suite à votre plongée

2

Prenez-la en photo et envoyez-la à : pactenature@departement06.fr

Comment transmettre vos futures observations ?

Il est possible de partager toutes vos observations — qu'il s'agisse d'espèces patrimoniales, non-indigènes ou autres — sur la plateforme en ligne CROMIS. Les données collectées y sont centralisées puis transmises aux experts scientifiques partenaires, parmi lesquelles ceux de l'Accord RAMOGE.

Fiche terrain

à compléter et envoyer à pactenature@departement06.fr

Informations générales :

Date de l'observation : (mission entre le 18/10 et le 02/11/25)
H. d'immersion : h Durée de plongée : min. Profondeur max. :m.
Localisation du site de plongée (ville / nom du site) :
Coordonnée GPS (si possible) :

Observations (en général sur l'ensemble des individus observés) :

Espèce	Observation	Taille	Comportement	Précision(s)
Corb	☐ Non * ☐ Oui, combien :	☐ Petit (<15cm) ☐ Moyen (15-35) ☐ Grand (>35cm)	☐ Craintif /fuyant ☐ Indifférent ☐ Curieux	
Mérou brun	☐ Non * ☐ Oui, combien :	☐ Petit (<20cm) ☐ Moyen (20-80) ☐ Grand (>80cm)	☐ Craintif /fuyant ☐ Indifférent ☐ Curieux	

*L'absence d'observation de mérou brun ou de corb est également importante à signaler

Autres observations (autres espèces, déchets, ...) :

.....
.....
.....
.....
.....

Vos coordonnées :

Ce champ nous permet de vous contacter, si nécessaire, pour obtenir des précisions et vous informer des résultats de l'inventaire. Vos données personnelles resteront confidentielles.*

Adresse e-mail de l'observateur :

***Mentions Règlement Général sur la Protection des données (RGPD, Règlement (UE) 2016/679) :**
Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, ayant pour finalités de vous informer du résultats de l'inventaire participatif.
Le Département est le responsable de traitement. La base légale de ce traitement est le consentement (art 6.1.a du RGPD). La catégorie de données à caractère personnel collectée est l'adresse électronique. Les informations enregistrées ne sont destinées qu'aux destinataires dûment habilités. Les données enregistrées sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales.
Conformément aux articles 15 à 23 du RGPD, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent - Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès, en vous adressant, par voie postale, au Délégué à la Protection des Données - Département des Alpes-Maritimes - B.P. n° 3007 06201 Nice Cedex 3 ou par courriel à donnees_personnelles@departement06.fr. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.
Depuis l'entrée en vigueur du RGPD, le 25 mai 2018, tout personne a le droit de : s'opposer au profilage, de demander la limitation du traitement, d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (En France : CNIL : 3 Place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris cedex 07 - Tél. : 01.53.73.22.22. www.cnil.fr).